

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIREREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 3 Avril 2024**Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne ; BERTHUY Sylvie ; VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (3) : POUGET Jean-Louis, STOQUE Vincent et MAZIN IngridSecrétaire de Séance : SIGNORINI LionelN° Délibération : 2024-03-04-01**OBJET : Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BEAUZIRE, en l'absence du Maire, délibérant sur les comptes financiers uniques, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2023.

- lui donne acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés		116 957.27		99 426.21	0.00	216 383.48
Opérations de l'exercice	286 621.23	370 629.77	210 777.70	46 077.49	497 398.93	416 707.26
TOTAUX	286 621.23	487 587.04	210 777.70	145 503.70	497 398.93	633 090.74
Résultat de clôture		200 965.81	65 274.00			135 691.81
Restes à réaliser			86 137.67	111 497.90	86 137.67	111 497.90
TOTAUX CUMULES	286 621.23	487 587.04	296 915.37	257 001.60	583 536.60	744 588.64
RESULTATS DEFINITFS		200 965.81	-39 913.77			161 052.04

AR Prefecture

043-214301707-20240403-2024_03_04_01-DE
Reçu le 08/04/2024

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés		4 296.80		62 975.07		67 271.87
Opérations de l'exercice	23 761.79	19 744.30	22 702.20	19 458.00	46 463.99	39 202.30
TOTAUX	23 761.79	24 041.10	22 702.20	82 433.07	46 463.99	106 474.17
Résultat de clôture		279.31		59 730.87		60 010.18
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	23 761.79	24 041.10	22 702.20	82 433.07	46 463.99	106 474.17
RESULTATS DEFINITFS		279.31		59 730.87		60 010.18

COMPTE ADMINISTRATIF AMENAGEMENT FONCIER

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Résultats reportés		2 930.52	19 383.37		19 383.37	2 930.52
Opérations de l'exercice	5 333.26	25 228.00	20 156.77	19 383.37	25 490.03	44 611.37
TOTAUX	5 333.26	28 158.52	39 540.14	19 383.37	44 873.40	47 541.89
Résultat de clôture		22 825.26	-20 156.77			2 668.49
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 333.26	28 158.52	39 540.14	19 383.37	44 873.40	44 611.37
RESULTATS DEFINITFS		22 825.26	-20 156.77			2 668.49

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

L'Adjoint au Maire
Pascal MANSION


Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 8/4/2024
 Cette délibération peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Publiée le : 8/4/2024

COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2023

SEANCE DU 3 avril 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARCHAUD Alain

Après avoir entendu la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que les comptes administratifs du budget commune et du budget assainissement présentent les résultats suivants :

		RÉSULTATS ANTÉRIEURS (CA 2022)	RÉSULTATS EXERCICE 2023	RÉSULTATS CUMULES	
Commune	INVEST	-65 274.00	61 691.13	- 3 582.87	258 356.05
	FONCT	161 052.04	97 304.01	258 356.05	
Assainissement	INVEST	59 730.87	10 456.41	70 187.28	70.47
	FONCT	279.31	-208.84	70.47	
			Résultat Global		258.426.52

Considérant la clôture du budget assainissement au 31/12/2022 et la nécessaire reprise de ses résultats au sein du budget communal,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	258 426.52 €
Affectation obligatoire	
A la couverture du besoin de financement (déficit d'investissement corrigé des éventuels restes à réaliser) (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (c/002)	258 426.52
Total affecté au compte 1068	0.00
Déficit global cumulé au 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Date convocation : 26/03/2024
Nbre Membres en exercice : 10
Nbre Membres Présents : 7
Nbre Suffrages Exprimés : 7
Pour : 7
Contre :

Fait et délibéré à St-Beauzire
 Le 3 avril 2024
 Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-préfecture le 10/4/2024... Et de la publication le 10/4/2024.

COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Statuant sur le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2023

SEANCE DU 3 avril 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARCHAUD Alain

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant l'exécution du Budget 2023 : **AMENAGEMENT FONCIER de SAINT-BEAUZIRE**

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent de Fonctionnement De clôture de	13 382.48 €	Un déficit de Fonctionnement De clôture de€
--	--------------------	---	--------

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section d'investissement (Compte 1068 budget N+1)	13 382.48 €
---	--------------------

Solde disponible	0.00 €
-------------------------	---------------

Affectation excédent fonctionnement reporté Report à nouveau créditeur 002 Budget N+1	0.00 €
--	---------------

Date de convocation	26/03/2024
Nombre de membres En exercice	10
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	7
<u>VOTES</u>	
POUR	7
CONTRE	

Fait et délibéré à SAINT-BEAUZIRE
Le 3 avril 2024

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture le 18/04/2024
Et de la publication le 8/04/2024.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIREREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE
SEANCE DU 03 AVRIL 2024**

Date de la convocation : 26/03/2024

Date d'affichage : 26/03/2024

Etaients présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne ; BERTHUY Sylvie ; VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (3) : POUGET Jean-Louis, STOQUE Vincent et MAZIN IngridSecrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel**N° Délibération** : 2024-03-04-04**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNEE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312- 1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire expose les taux des impôts locaux et le produit attendu pour l'année 2024.

Taxe Foncière (Bâti)	34.56 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	57.59 %
Taxe Habitation	8.20 %

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'**unanimité**, Fixe les taux d'impositions pour l'année 2024 précités ci-dessus.Le Maire
Alain MARCHAUD

Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 8/4/2024

Publiée le : 8/4/2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

Mairie de Saint-Beauzire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 3 AVRIL 2024

Date de la convocation : 26/03/2024

Date d'affichage : 26/03/2024

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne ; BERTHUY Sylvie ; VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (3) : POUGET Jean-Louis, STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-03-04-05

OBJET : Budgets Primitifs 2024 de la Commune et de l'Aménagement Foncier

Monsieur le Maire déclare au Conseil qu'il est appelé à délibérer sur l'établissement des Budgets Primitifs 2024

Vu les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil arrête :

- Pour la Commune

Les dépenses de fonctionnement à 620 309.82 €

Les recettes de fonctionnement à 620 309.82 €

Les dépenses d'investissement à 447 464.41 €

Les recettes d'investissement à 447 464.41 €

- Pour l'Aménagement Foncier

Les dépenses de fonctionnement : 35 500.00 €

Les recettes de fonctionnement : 35 500.00 €

Les dépenses d'investissement à 43 961.02 €

Les recettes d'investissement à 43 961.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les Budgets comme suit :

Budget Commune, Aménagement foncier: adopté à l'unanimité des membres

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : 8/4/2024

Publiée le : 8/4/2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

AR Prefecture

043-214301707-20240403-2024_03_04_06-DE
Reçu le 08/04/2024

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 3 AVRIL 2024

Date de la convocation : 26/03/2024

Date d'affichage : 26/03/2024

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne ; BERTHUY Sylvie ; VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (3) : POUGET Jean-Louis, STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-03-04-06

OBJET : Extension de périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Laurie pour l'ensemble de son territoire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n°2024_02-002 du 24 février 2024 du conseil municipal de la commune de Laurie demandant son adjonction au Syndicat des eaux du Cézallier,

Vu la délibération n° 2024.02.07 du 25 mars 2024 du Comité syndical du Syndicat des eaux du Cézallier approuvant cette adjonction,

Considérant l'intérêt d'une telle extension de périmètre par adjonction,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Laurie pour l'ensemble de son territoire.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : 8/4/2024 Publiée le : 8/4/2024
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 03 AVRIL 2024

Date de la convocation : 26/03/2024

Date d'affichage : 26/03/2024

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne ; BERTHUY Sylvie ; VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (3) : POUGET Jean-Louis, STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-03-04-09

OBJET : AIDE au PERMIS DE CONDUIRE 2024

La Commission Communale d'action sociale propose la mise en place d'une aide au permis de conduire dans les conditions suivantes :

- Etre Résidant de la commune de St Beauzire
- Etre âgé de 15 à 21 ans
- Etre inscrit dans une auto-école ou avoir eu son permis récemment.

Pour les personnes remplissant les conditions ci-avant et qui ont déposé une demande d'aide auprès de la commune, une aide de 200 € pourra être attribuée après instruction du dossier par les membres du CCAS. En contrepartie le bénéficiaire de l'aide devra effectuer 24 h de taches citoyennes auprès des services de la commune de Saint Beauzire ou du CCAS. L'aide ne sera versée qu'après avoir réalisé les tâches citoyennes. Un contrat d'engagement signé par les deux parties formalisera les engagements de chacun.

Ainsi après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, La Commune de St Beauzire,

- Décide de mettre en place l'action : Aide au Permis de Conduire,
- Approuve les termes du contrat d'engagement pour l'aide au permis de conduire,
- Acte les conditions d'attribution présentées ci-avant et déclinées dans le contrat d'engagement.

À ce jour, deux personnes remplissent les conditions pour bénéficier de l'aide et ont déposé une demande auprès de la Commission Communale Action Sociale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE une aide de 200 € à chacun des membres ci-dessous:
 - o M. ROMEUF Noah
 - o Melle MARCHAUD Lucie
- RAPPELLE que l'aide sera versée directement à l'auto-école concernée

Le Maire

Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 8/4/2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.

Publiée le : 8/4/2024

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 03 AVRIL 2024

Date de la convocation : 26/03/2024

Date d'affichage : 26/03/2024

Etaients présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne ; BERTHUY Sylvie ; VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (3) : POUGET Jean-Louis, STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-03-04-10

Cette délibération annule et remplace celle numérotée 2024-03-04-08 suite à erreur technique

OBJET : LOYER LOGEMENT « ANCIENNE POSTE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement de l'ancienne Poste est à nouveau mis en location suite au départ des locataires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir le prix du loyer.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- Propose un loyer mensuel de 620 € (accepté par 3 voix pour et 4 voix contre : COMBASTEIL Marie Anne ; BERTHUY Sylvie ; VERNIERE Marilyne et Philippe SIGOIGNE)
- Propose un loyer mensuel de 610 € (accepté par 4 voix pour et 3 voix contre : Alain MARCHAUD ; Pascal MANSION et Lionel SIGNORINI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De fixer le loyer mensuel à 610 € à partir de ce jour.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçue en S/Prefecture le : 10/04/2024
Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication. Publiée le : 10/04/24.

MAIRIE DE SAINT-BEAUZIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE SEANCE DU 3 AVRIL 2024

Date de la convocation : 26/03/2024

Date d'affichage : 26/03/2024

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs MARCHAUD Alain ; MANSION Pascal ; COMBASTEIL Marie-Anne ; BERTHUY Sylvie ; VERNIERE Marilyne, SIGNORINI Lionel, SIGOIGNE Philippe

Excusés ou Absents (3) : POUGET Jean-Louis, STOQUE Vincent et MAZIN Ingrid

Secrétaire de Séance : SIGNORINI Lionel

N° Délibération : 2024-03-04-12

Cette délibération annule et remplace celle numérotée 2024-03-04-11

OBJET : Extension de périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Molèdes pour l'ensemble de son territoire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n°2023_070 du 24 novembre 2023 du conseil municipal de la commune de Molèdes demandant son adjonction au Syndicat des eaux du Cézallier,

Vu la délibération n°2024_016 du 15 mars 2024 du conseil municipal de la commune de Molèdes demandant son adjonction au Syndicat des eaux du Cézallier après prise en compte du rapport d'incidence correspondant,

Vu la délibération n° 2024.02.08 du 25 mars 2024 du Comité syndical du Syndicat des eaux du Cézallier approuvant cette adjonction,

Considérant l'intérêt d'une telle extension de périmètre par adjonction,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Molèdes pour l'ensemble de son territoire.

Le Maire
Alain MARCHAUD



Certifié exécutoire : Reçu en S/Prefecture le : 15/4/2024

Publiée le : 15/4/2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication.